

## **Bill C-311, An Act to amend the Holidays Act (Remembrance Day)**

### **Veterans Affairs Canada**

#### **Statement for the December 13, 2017 meeting of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology**

Every year on Remembrance Day, Canadians pause to pay tribute to all those who have served and continue to serve our country during times of war, conflict and peace. This is a special day for Canadians to come together to recognize their tremendous contributions.

In the *Holidays Act*, Remembrance Day is identified as a holiday, while Canada Day and Victoria Day are identified as legal holidays. Through Bill C-311, Remembrance Day would also be identified as a legal holiday, thus elevating its status and reflecting our country's dedication to honouring all those who have served to keep our country free.

Legislation relating to provincial/territorial legal non-working holidays is within the exclusive jurisdiction of provinces and territories. Although Bill C-311 would have no bearing on whether Remembrance Day is a paid non-working holiday, it would recognize its importance and reaffirm our commitment to our men and women in uniform.

While identifying Remembrance Day as a legal holiday would not impact Veterans Affairs Canada's commemorative initiatives, it would constitute a symbolic and important gesture in support of remembrance.

Since the first anniversary of the Armistice that ended the First World War in 1918, November 11 has been recognized as a day to remember and honour the sacrifice of those who served in the armed forces. The elevation of the status of Remembrance Day in 2018, a centennial year, could be a special moment in our country's history.

**Projet de loi C-311, *Loi modifiant la Loi instituant des jours de fête légale*  
(*jour du Souvenir*)**

**Anciens Combattants Canada  
Déclaration pour la réunion du 13 décembre du Comité sénatorial permanent  
des affaires sociales, des sciences et de la technologie**

Chaque année, le jour du Souvenir, les Canadiens prennent le temps de rendre hommage à tous ceux et celles qui ont servi et qui continuent de servir notre pays en temps de guerre, de conflit et de paix. C'est une journée spéciale où les Canadiens se réunissent pour reconnaître leurs contributions exceptionnelles.

La *Loi instituant des jours de fête légale* définit le jour du Souvenir comme un jour férié, tandis que la fête du Canada et la fête de Victoria sont définies comme des jours de fête légale. Le projet de loi C-311 élèverait le statut du jour du Souvenir au rang de jour de fête légale, reflétant ainsi la détermination de notre nation à honorer ceux et celles qui ont servi pour la liberté de notre pays.

Les mesures législatives relatives aux jours fériés chômés provinciaux et territoriaux relèvent de la compétence exclusive des provinces et territoires. Même si le projet de loi C-311 n'a aucune incidence sur la décision de faire du jour du Souvenir un jour férié chômé et rémunéré, il reconnaîtrait son importance et réaffirmerait notre engagement envers nos hommes et nos femmes en uniforme.

Bien que la désignation du jour du Souvenir comme jour de fête légale n'ait aucune répercussion sur les initiatives commémoratives d'Anciens Combattants Canada, cela constituerait néanmoins un geste symbolique important en appui à la commémoration.

Depuis le premier anniversaire de l'Armistice qui a mis fin à la Première Guerre mondiale en 1918, le 11 novembre est reconnu comme un jour de commémoration où l'on rend hommage au sacrifice de ceux et celles qui ont servi dans les forces armées. L'élévation du statut du jour du Souvenir en 2018, une année de centenaire, pourrait représenter un moment spécial dans l'histoire de notre pays.